



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**demande d'autorisation préfectorale
présentée par la Société HUTCHINSON
relative à la régularisation de l'autorisation d'exploiter des installations
de fabrication de joints d'étanchéité pour l'industrie automobile
se situant au lieu-dit "Le Gué Ory" sur la commune de Sougé-le-Ganelon**

Avis de l'autorité environnementale

Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 (Art L.122-1 et Art L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement)

**La préfète de la région Pays de la Loire
représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Pays de la Loire**

**a accusé réception à la date du 24 octobre 2017, du dossier de demande
d'autorisation préfectorale présenté par la société HUTCHINSON pour la
régularisation de l'autorisation d'exploiter les installations de fabrication de joints
d'étanchéité pour l'industrie automobile se situant au lieu-dit "Le Gué Ory" sur la
commune de Sougé-le-Ganelon**

**Sans réponse à l'issue du délai de deux mois, l'évaluation environnementale de
l'étude d'impact de ce dossier fait donc l'objet à la date du 24 décembre 2017 :**

d'un AVIS tacite « sans observation ».

*Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de
l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.*